

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

COMMUNE DE GRENDELBRUCH

**Compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du**  
**18 mars 2019**

Sous la présidence de KAES Jean-Philippe, Maire

**Membres présents** : HALTER Christian, HEMMERLIN Marie-Odile, EYDMANN Pierre, KRAUT CERASA Anne, HASSENFRAZ Etienne, SCHOCH Marc, HIMBER Philippe, KAUFF Fabienne, PRIEUR Martine, SCHMITT Betty, FLORENTIN Christine.

**Membre absent avec excuse** : HARTWEG Pierre (procuration à SCHOCH Marc), HUCKERT Jean-François (procuration à EYDMANN Pierre), BOSSUET David.

**Secrétaire de séance** : KRAUT CERASA Anne

*Date d'envoi de l'ordre du jour : 12 mars 2019*

*La séance débute à 20h00*

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Approbation du compte-rendu du 6 février 2019
- 2° - ONF : prévisions de coupes et travaux 2019
- 3° - Compétences eau potable et assainissement des eaux usées : opposition au transfert au 01/01/2020
- 4° - Budget général 2019 : ouverture de crédits
- 5° - Divers

**2019-11– Approbation du compte-rendu du 6 février 2019**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 6 février 2019.

**2019-12 - ONF : prévisions de coupes et travaux 2019**

Suite à la réunion de la commission forêt, l'adjoint Pierre EYDMANN, présente au conseil municipal les prévisions de coupes et de travaux de l'exercice 2019. Aux vues de ces explications,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'état prévisionnel des coupes, pour un montant prévisionnel de recettes brutes HT s'élevant à 253 670,00 € pour un volume de 4345 M3.

- DELEGUE le Maire pour le signer et pour approuver par voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal et selon le montant des recettes enregistré.

- VOTE les crédits correspondants à ces programmes

- 113 740,00 € HT pour les travaux d'exploitation

- 51 710,00 € HT pour les travaux patrimoniaux

Soit au total 165 450,00 € HT.

### **2019-13 - Compétences eau potable et assainissement des eaux usées : opposition au transfert au 01/01/2020**

M. le Maire informe l'ensemble des conseillers municipaux que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement des eaux usées, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 01/01/2026, au plus tard.

En l'espèce, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Les communes membres de la CCPR ne souhaitant pas voir les compétences eau potable et assainissement des eaux usées transférer à la CCPR au 1<sup>er</sup> janvier 2020, M. le Maire invite les membres du conseil à s'opposer audit transfert.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

**VU** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **2019-14 - Budget général 2019 : ouverture de crédits**

VU l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales

Entendu les explications du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture de crédits à l'article 2031 d'un montant de 2 000,00 €
- INDIQUE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

*L'ordre du jour étant épuisé*

*La séance est clôturée à 20h30.*